

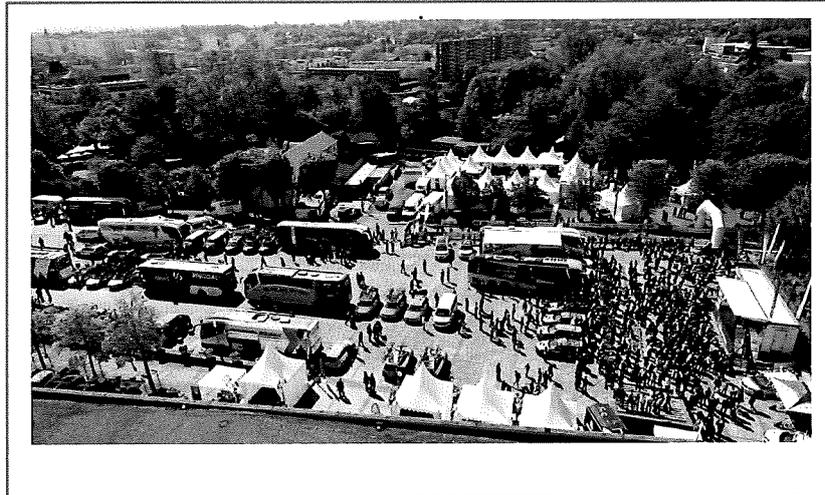
Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 059-200041960-20240327-CC_2024_066-DE



CONVENTION D'ENGAGEMENT

68^{ème} édition des



4 Jours
de Dunkerque
GRAND PRIX
DES
HAUTS-DE-FRANCE

**D'une Arrivée
le vendredi 17 mai 2024**

« 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION »
3 Bis, Rue du Docteur Louis Lemaire 59140 DUNKERQUE
Tél. 03 28 63 76 99 Mail. : quatrejoursdk@orange.fr

Convention d'engagement 4 Jours de Dunkerque 2024

ENTRE

« 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION »,

Association (loi du 1er juillet 1901 - statuts renforcés), enregistrée à la Sous-Préfecture de Dunkerque sous le N° W594004096 - Siret N° 783 602 949 0084, ayant son siège social à DUNKERQUE, 3 rue du Docteur Louis Lemaire, à Dunkerque 59140,

représentée par Monsieur Eric MARCHYLLIE, Président, ayant, par délégation du Conseil d'Administration, tout pouvoir à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare,

Ci-après dénommé « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION », « l'organisation » ou « l'Organisateur »,

La Commune de communes Pévèle Carembault,

141, RUE NATIONALE

BP 63

59710 PONT A MARCQ

dûment représentée par Monsieur Luc FOUTRY, Président

ET

La Commune de PONT A MARCQ,

AYANT POUR SIEGE L'HOTEL DE VILLE, SITUE

PLACE DU BICENTENAIRE

59710 Pont-à-Marcq

dûment représentée par Monsieur M. Sylvain Clément, Maire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

L'Association « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION », la Commune de Pont à Marcq et la communauté de communes Pévèle Carembault conviennent de conjuguer leurs moyens dans le cadre de l'animation de l'épreuve des QUATRE JOURS DE DUNKERQUE / GRAND PRIX DES HAUTS DE FRANCE » 2024 :

- 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION, en qualité d'organisateur de l'épreuve,
- La Commune de Pont à Marcq, en qualité de ville étape,
- La communauté de communes Pévèle Carembault en qualité de financeur

D'une Arrivée, le Vendredi 17 mai 2024

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

La communauté de communes Pévèle Carembault s'engage à verser en leur qualité de financeur, la somme de 45.000,00 Euros T.T.C. (quarante-cinq mille Euros toutes taxes comprises),

Financement arrêté pour les prestations de l'épreuve des 4 JOURS DE DUNKERQUE 2024 définies ci-après.

Le règlement s'effectuera à l'ordre des « 4 Jours de Dunkerque Organisation » sur présentation des justificatifs.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE : COMITE ORGANISATION 4 JOURS

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO COMPTE	CLE	DOMICILIATION
30027	17020	00021195801	25	CIC NORD OUEST

IBAN : FR76 3002 7170 2000 0211 9580 125
BIC : CMCIFRPP

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION »

L'Association « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION » s'engage à mettre en œuvre tous ses moyens et son savoir-faire pour offrir à la Commune de Pont à Marcq et la communauté de communes Pévèle Carembault et à son public une manifestation sportive de haute qualité, conforme à sa tradition :

- Un plateau cycliste représentatif ;
- La présence de la presse écrite, radiophonique et télévisuelle, régionale et nationale ;
- L'animation sur le podium protocolaire assurée par notre speaker officiel pour :
 - la présentation de la caravane publicitaire des différents partenaires,
 - le déroulement des derniers kilomètres de la course,

- la cérémonie protocolaire de remise des différents maillots distinctifs et des autres classements,

- L'animation sur la ligne d'arrivée.

L'Association « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION » s'engage à :

- Prendre en charge le service d'ordre dépendant de la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale.
- Favoriser la promotion de la Commune de Pont à Marcq et la communauté de communes Pévèle Carembault en l'associant par tous les moyens dont elle dispose, à la notoriété de l'épreuve, et en particulier :

⇒ Invitation à la conférence de presse de présentation du parcours organisée 4^{ème} trimestre 2023 et à la cérémonie de présentation de l'épreuve (2 à 3 semaines avant le départ)

⇒ interview de Monsieur le Maire de Pont à Marcq et le Président de la communauté de communes Pévèle Carembault, sur le podium protocolaire, animé par le speaker officiel,

⇒ une page format 21 x 29 dans le livre de route à nous transmettre avant le 1er février 2024,

⇒ d'autoriser la présence de véhicules appartenant à la Commune de Pont à Marcq et la communauté de communes Pévèle Carembault dans la caravane publicitaire pendant toute la durée de la course pour laquelle le présent contrat a été conclu.

Etant précisé que ces véhicules ne pourront assurer que la promotion de la ville de la Commune de Pont à Marcq et la communauté de communes Pévèle Carembault

- Présence de 2 panneaux pour la Commune de Pont à Marcq et la communauté de communes Pévèle Carembault chaque jour sur le couloir de départ et 2 panneaux sur le couloir d'arrivée.
- A fournir 5 livres de route et 50 affiches (40x60). De même, l'organisation fournira les affiches 1,20m x 1,76m pour les « sucettes DECAUX » dans la limite de 6 affiches maximum.
- A fournir 60 invitations pour accéder au village « espace partenaire » installé par l'organisation sur la ligne d'arrivée.
- A fournir à la Commune de Pont à Marcq et la communauté de communes Pévèle Carembault trois accréditations « permanente officielle ».

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE PONT A MARCQ

La Commune de Pont à Marcq s'engage à :

- Recevoir en temps utile les responsables techniques de l'Organisation.

- Etudier avec l'Organisateur les dispositions techniques indispensables au bon déroulement de la manifestation, à la sécurité de la course et au choix des espaces destinés à l'implantation de l'Arrivée.

- Fournir après accord préalable :
 - * Certaines installations matérielles nécessaires à l'Arrivée, telles que barrières, affichage, signalétique, etc. Ces matériels seront assurés par les soins de la Commune de Pont à Marcq

 - * Certains aménagements particuliers sur le parcours final ainsi que sur la zone d'Arrivée, rendus nécessaires pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations propres à l'Organisation.

 - * Des locaux suffisamment vastes, accueillants, propres et aménagés (tables, chaises, ... pour y recevoir :
 1. la Permanence de l'Organisation,
 2. la Salle de Presse,
 3. la Salle des Commissaires Internationaux,
 4. le Secrétariat - **Un photocopieur de bonne qualité, équipé d'une trieuse, doit être tenu à la disposition de l'organisation dans cette salle** avec mise à disposition de ramettes de papier
 5. une personne responsable des salles de la Permanence,
 6. Wifi dans la salle de presse.
 7. Toilettes publiques à proximité de la ligne d'arrivée
 8. Neuf (9) bouquets de Fleurs pour la remise protocolaire à amener au car VIP l'arrivée pour 14h30

 - * Des parkings panneautés et réservés à proximité des installations à l'usage exclusif des véhicules accrédités par l'Organisation.

 - * Les branchements électriques et les consommations de courant nécessaires aux diverses installations relatives à l'Organisation (éventuellement ordinateur, imprimante, etc.).

 - * Les divers branchements de la Ligne d'Arrivée.

- Ne pas modifier unilatéralement les dispositions techniques définies par l'Organisation des 4 JOURS DE DUNKERQUE, en accord avec les services municipaux de la Commune de Pont à Marcq et/ou tout responsable dûment mandaté, et figurant dans le rapport cité ci-dessus.

Ces dispositions sont relatives :

- aux lieux choisis pour l'Arrivée,
- aux installations techniques de l'Arrivée,
- aux installations des différents services de l'Organisation,
- à la mise en place des moyens de télécommunications,
- aux moyens nécessaires à la sécurité générale.

- Mettre à la disposition de l'organisation du personnel pour mettre en place le matin et recharger le soir les barrières de sécurité.
- Faire respecter, par le personnel responsable des véhicules autorisés à suivre la caravane publicitaire, les règles de sécurité et les consignes du chef de caravane.
- Souscrire, pour les véhicules de la Ville de Pont à Marcq autorisés à suivre la caravane publicitaire, une assurance couvrant les dommages causés par ces derniers.
- Mettre à la disposition de l'Organisation des « 4 JOURS DE DUNKERQUE » le service d'ordre municipal ainsi que les signaleurs pour assurer dans la commune le dispositif de sécurité aux différents accès et carrefours.
- Respecter, en cas d'utilisation de l'appellation et des images des « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION », les couleurs, les dessins et créations ainsi que le logo de l'Organisateur. Pour ce faire, les services de la Commune de Pont à Marcq devront au préalable consulter l'organisation afin de convenir ensemble des conditions d'utilisation des images des « QUATRE JOURS DUNKERQUE ORGANISATION ». **Seul, un document écrit par les « 4 Jours de Dunkerque » tiendra lieu d'autorisation.**

ARTICLE 5 : REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

la Commune de Pont à Marcq et la communauté de communes Pévèle Carembault garantissent à l'Association des « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION » toutes les facilités pour le bon déroulement de l'épreuve, et notamment en matière de :

- Circulation :
C'est la circulaire du ministère de l'Intérieur, établie chaque année pour l'ensemble de la course, et l'arrêté préfectoral la complétant, qui serviront de base à l'arrêté municipal que prendra la Commune de Pont à Marcq en matière de circulation.
- Sûreté / Sécurité :
En cas d'obligations fixées par les services de l'Etat, la Commune de Pont à Marcq s'engage :
 - à faciliter la visite des installations par la commission de sécurité, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985,
 - à mettre en œuvre un Point d'Accueil Premiers Secours (PAPS), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006.
- Concurrence Commerciale :
La Commune de Pont à Marcq s'engage à interdire sur les lieux de l'Arrivée, ainsi que sur les emplacements réservés et leurs environs immédiats, la pose de banderoles et panneaux ponctuels et occasionnels autres que ceux mis en place par l'Organisation des « 4 JOURS DE DUNKERQUE ». Cette disposition est étendue pour l'ensemble du parcours emprunté par les coureurs dans la commune à l'arrivée de l'étape.

- Ventes Illicites :

La Commune de Pont à Marcq s'engage à interdire, par arrêté municipal, la vente de tous objets (tee-shirts, maillots, etc.) sur la zone ou aux abords de l'aire de l'Arrivée le vendredi 17 mai 2024 par toute personne non accréditée par l'Organisation.

ARTICLE 6 : PROMOTION - COMMUNICATION

Pour toute opération locale à caractère promotionnel, publicitaire ou commercial, la Commune de Pont à Marcq et la communauté de communes Pévèle Carembault devront prendre contact avec la Direction des « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION » afin de respecter et protéger les accords préalables de l'Organisation avec ses autres partenaires commerciaux.

L'association « 4 Jours de Dunkerque organisation » mentionnera à chaque occasion, en particulier lors de toute manifestation publique organisée par lui, le soutien que lui apporte la Commune de Pont à Marcq et la communauté de communes Pévèle Carembault notamment par l'apposition des logos des deux collectivités sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés à ses activités. Les modalités relatives à l'organisation de ces manifestations publiques devront faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers de l'opération. Le non-respect d'un ou plusieurs de ces engagements pourra entraîner une diminution du montant de la somme accordée.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT EVENTUEL DE LA SOMME VERSEE

La communauté de communes Pévèle Carembault pourra exiger de l'association « 4 Jours de Dunkerque organisation » le reversement partiel ou total des sommes versées, notamment le cas échéant de l'avance, si l'une (ou plusieurs) des conditions suivantes est (sont) réunie(s) :

- les sommes perçues ont été utilisées pour un objet autre que celui défini dans la présente convention ;
- la communauté de communes Pévèle Carembault constate, à tout moment, notamment à l'occasion d'un contrôle ou de l'examen des différentes pièces justificatives demandées, que les conditions mentionnées dans le contrat d'engagement ne sont pas respectées ;
- le projet n'est pas réalisé.

ARTICLE 8: PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation unilatérale par l'une ou l'autre des parties pour tout motif dûment justifié, lié notamment à l'intérêt général.

Après une mise en demeure restée infructueuse, la Commune de Pont à Marcq et la communauté de communes Pévèle Carembault pourront décider de résilier la convention sans préavis, notamment en cas de non-respect des termes du dossier de demande de la somme ou de non-respect de la présente convention ou de ses annexes.

La résiliation emporte restitution des sommes indûment perçues par le bénéficiaire. Elle ne donne lieu à aucune indemnité au profit de celui-ci.

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si le désaccord persiste à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la première tentative de règlement à l'amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à DUNKERQUE,

Le

En Trois (3) exemplaires,